



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1454

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 avril 2012, le règlement suivant a été adopté ;

Le règlement n° 1454 intitulé : « *Règlement établissant la tarification des biens, services ou activités offerts par la Ville* ».

- Ce règlement a pour objet de prévoir les tarifs pour les services offerts par la Ville.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17 avril 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier